

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 16 NOVEMBRE

LES GROUPEMENTS

Le réunion des droites par ci. La réunion des droites par là. Il n'est question que de cela dans la presse républicaine. On en oublie la réunion des gauches qui a cependant quelque importance, puisque c'est de son attitude que dépendra celle de la Droite.

A ce sujet, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit, à savoir que la question du groupement des membres de la minorité ne sera pas réglée dans cette session extraordinaire de fin d'année, dont la vérification des pouvoirs fera à peu près tous les frais.

Il est très vrai que la conduite de la majorité dans cette vérification pourra avoir une influence directe sur ce groupement. Mais l'effet ne s'en fera sentir qu'aux débuts de la session ordinaire de 1890.

Beaucoup de députés pensent comme nous qu'il serait préférable que la Droite n'eût qu'un groupe unique. Seulement les détails de la pratique, la difficulté de réunir hâtivement, lorsqu'il est nécessaire, des groupes nombreux, la confusion même des discussions qui résulte forcément de ces convocations trop étendues, font penser qu'on devra peut-être, à un moment donné, revenir au système des fractions, mais en établissant une digue plus sérieuse et puissante à l'absorption des unes par les autres.

Peut-être par exemple ne serait-il plus loisible aux députés de ne se faire inscrire qu'à un groupe. Le roulement périodique des bureaux serait sévèrement observé et les assemblées plénières ne seraient convoquées que sur la demande d'un nombre préalablement déterminé des membres des groupes distincts.

Tel est le système qui va probablement être mis à l'étude, mais qui ne sera appliqué, le système du groupe unique restant en faveur, que suivant les circonstances.

Ces préoccupations et intentions n'ont pu évidemment négliger les défauts observés dans l'organisation antérieure, mais elles ne sont dictées, comme on l'a fait entendre, par aucun sentiment de mauvais vouloir ou de méfiance rétrospectives, et leur seul but est d'opposer à la gauche, au cas malheureusement très admissible de provocation et de despotisme, une minorité ferme, bien résolue à ne pas laisser fouler aux pieds les droits qu'elle tient d'une bonne moitié de la France et à s'opposer fructueusement à toute mesure prise dans l'intérêt unique de la République au détriment de celui de la France.

La déclaration du gouvernement

On lit dans le Temps :
« Nous avons dit hier que le ministère avait résolu de faire une déclaration aux Chambres.
» Nous pouvons ajouter aujourd'hui que ce document sera très net.
» Il insistera sur le désir du pays de voir l'apaisement se faire et la politique d'affaires succéder à la politique spéculative.
» Il déclarera que, quant à lui, le ministère

estime que les questions de politique pure telles que celles de la révision et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat doivent être résolument écartées du programme de la législature.

» Il tracera un plan de travail pour la Chambre et, comme orientation, indiquera la nécessité de se consacrer, aux débuts de cette législature, à la discussion du budget et aux réformes qui s'y rattachent.

» En particulier, le gouvernement annoncera la présentation de projets de loi pour la réforme de l'impôt foncier et de l'impôt des boissons.

» Pour l'impôt foncier, le gouvernement compte s'appuyer sur le recensement des propriétés bâties qui fait apparaître une somme considérable de valeurs impossibles.

» On compensera la plus-value que l'impôt foncier donnera de ce chef par la suppression de l'impôt des portes et fenêtres.

» Quant aux boissons, le gouvernement reprendra à peu de chose près le projet présenté par le Président actuel de la République en 1886, lorsqu'il était ministre des finances.

» Ajoutons que le gouvernement désire que la Chambre se prononce nettement par un vote sur cette ligne politique et ce programme de travail, résolu qu'il est à se retirer si ses vues ne rencontraient pas l'approbation de la majorité. »

INFORMATIONS

MODIFICATIONS MINISTÉRIELLES

Suivant des bruits dont nous ne saurions garantir l'authenticité, mais qui étaient hier soir fort accrédités, M. Carnot songerait à modifier un peu la composition du cabinet.

Il serait question de la retraite de M. Tirard que remplacerait M. Méline à la présidence du conseil. M. Henri Brisson prendrait à la justice la place de M. Thévenet. Il ne serait pas impossible, ajoute-t-on, que MM. Faye et Fallières se retirassent, mais on ne dit pas par qui ils seraient remplacés.

PROPOSITION PELLETAN

Au milieu des opérations de la validation, M. Camille Pelletan a émis la prétention, malgré le rappel du règlement fait par le président, d'ajourner toute élection qui contiendrait dans son dossier une protestation, en dépit des conclusions favorables du bureau. M. de Douville-Maillefeu — une fois n'est pas coutume — a défendu le règlement et le bon sens. La Chambre l'a approuvé et a repoussé la proposition Pelletan presque à l'unanimité. On en finira donc aujourd'hui avec les élections non contestées.

M. de Cazenove de Pradine, interviewé par le Soleil, a déclaré qu'il resterait sur le terrain royaliste où il s'est toujours placé ; il est convaincu que les royalistes sont le noyau de l'opinion conservatrice et qu'ils réussiront à grouper autour d'eux, insensiblement, les conservateurs d'origine différente ; ils montreront, par leurs votes, qu'ils savent placer au-dessus de toute autre préoccupation celle des grands intérêts publics.

Un nouveau député de la Droite publie dans le Figaro un article où il déclare que la scission est déjà faite entre les conservateurs qui veulent abandonner la politique de combat systématique et ceux qui préconisent la tactique de l'ancienne Assemblée, et cette transformation de la Droite s'effectuera plus prompte et plus profonde qu'on ne croit.

On annonce que M. Déroulède a déposé entre les mains du procureur de la République une plainte contre M. Lozé, préfet de police, à l'occasion de son arrestation mardi dernier.

LES GROUPES

On sait que M^{rs} Freppel a proposé un groupe unique de Droite à la Chambre des députés.

M. Paul de Cassagnac n'admet pas cette combinaison. Voici ce qu'il dit à ce propos :

« On sait que nous sommes partisans des subdivisions de groupes dans la Droite, car c'est la meilleure méthode pour travailler et surtout pour s'entendre.

» Le groupe unique serait le rêve, évidemment, l'idéal, et si on pouvait le réaliser, cela vaudrait mieux, ce n'est pas douteux.

» Mais ce n'est pas pratique...

» Qu'on le veuille donc ou non, il faudra revenir aux groupes. »

Ces questions de groupes ne seront tranchées qu'après la validation des pouvoirs des députés.

M. FLOQUET SAUVEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le Temps, bien qu'opportuniste, voit presque avec plaisir l'élection de M. Floquet. D'abord, M. Floquet préside à merveille. Ensuite, et surtout, le Temps estime que le parti républicain doit au chef des radicaux de la reconnaissance.

Le Temps dit pourquoi.

Et voici ce qu'il dit :

« C'est grâce à M. Floquet, ne l'oublions pas, que nous avons obtenu le scrutin d'arrondissement, lequel a certainement sauvé la République. »

Cette fois nous tenons l'aveu !

ENCORE UN DE CASÉ

M. Floquet a choisi comme chef de son cabinet M. Doumer, ancien député de l'Aisne, non réélu au scrutin du 22 septembre.

LES CARTES D'ÉLECTEURS

Un procès criminel qui vient d'avoir lieu dans la Dordogne et qui s'est terminé par la condamnation à mort d'un assassin, a fait constater un fait assez curieux. Le coupable possédait une carte électorale à son nom. Or, né le 31 juillet 1868, il ne pouvait être porté sur les listes électorales closes le 31 mars 1889, puisqu'il n'avait pas encore les 21 ans révolus qu'exige la loi. N'est-on pas en droit de penser qu'il ne s'agit point d'un fait isolé et de se demander si on n'a pas distribué des cartes d'électeurs à des individus sur le vote desquels on avait des raisons plus ou moins sérieuses de compter ?

LES GRÈVES DU NORD

Nous avons eu déjà occasion de signaler l'étrange attitude que garde la presse républicaine à l'égard des mineurs en grève de la région du Nord. Il ne paraît pas que le gouvernement se préoccupe le moins du monde d'une situation cependant fort grave. Depuis plusieurs semaines, les mineurs sont en grève. Leur calme ne se dément pas, mais ils continuent à trouver les ressources nécessaires pour tenir bon. C'est dans la région même que les collectes sont surtout faites, et bien que certaines municipalités aient interdit les quêtes à domicile, ces collectes sont assez fructueuses. On n'entend pas dire que l'autorité se préoccupe le moins du monde d'intervenir pour amener une entente et rétablir la pacification. Les élections étant passées, on n'éprouve pas le besoin de faire, pour les ouvriers, montre d'une sollicitude qu'on n'éprouve pas en réalité.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LE DRAPEAU

Nous avons reproduit il y a quelques jours une information annonçant qu'il était question d'inscrire sur le livret des hommes l'obligation de saluer le drapeau, même en dehors des périodes d'appel, et que, d'un autre côté, le ministre de l'instruction publique allait prescrire aux instituteurs d'apprendre aux enfants qu'ils doivent se découvrir sur le passage du drapeau français.

« Si cette information est vraie, dit la France militaire, nous ne pouvons qu'applaudir à la mesure prise par les ministres ; mais, en attendant qu'elle soit confirmée, nous croyons utile de présenter sur cette question, qui touche aux sentiments les plus élevés, certaines réflexions dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs.

» D'abord, nous demandons la suppression du salut du drapeau.

» Image de la patrie dont il porte l'honneur dans ses plis sacrés, le drapeau reçoit le salut et ne le rend pas. Nous sommes tous les humbles serviteurs de la France, et c'est un non-sens que de faire incliner son drapeau devant une personnalité quelconque.

» Ce raisonnement est d'une rigoureuse exactitude.

» En second lieu, pour conserver au drapeau tout le respect qui lui est dû, il est indispensable de l'entourer d'une affection pure et désintéressée. Il faut donc ne l'exhiber que dans des circonstances solennelles et d'autant plus rares que l'enthousiasme populaire se blase rapidement.

» L'armée, gardienne de l'honneur national, devrait seule avoir la noble prérogative de garder aussi le drapeau.

» En conséquence, nous voudrions voir le Parlement adopter une loi édictant des peines sévères contre tous ceux qui s'en servent dans un but de réclame.

» Quelle honte de voir nos chères couleurs

flotter à la porte des débits et d'autres lieux où l'on fait du patriotisme après boire !

» Nous voudrions même que les Sociétés de gymnastique, de tir, les bataillons scolaires, etc., eussent de simples bannières d'un modèle déterminé, pour qu'on ne pût pas les confondre avec le drapeau, le vrai, celui qui porte inscrits en lettres d'or, sur son éclatante étamine, les noms des victoires remportées et auquel est réservé l'insigne honneur d'aller au feu. »

Un correspondant du même journal écrit ce sujet :

« Tout en étant entièrement de votre avis, permettez-moi un complément.

» Non seulement il ne faut exhiber notre drapeau que dans les circonstances solennelles ; non seulement on doit le prohiber à la porte des cabarets et autres lieux analogues ; il faudrait aussi qu'il cessât d'être arboré au faite des travaux de maçonnerie et autres, où il ne donne lieu qu'à une orgie plus ou moins carabinée, suivant que le patron ou l'entrepreneur a été généreux.

» Il faudrait aussi qu'il cessât d'être promené dans les rues par les conscrits, qui, — nous avons honte de le dire, — ne s'en servent que comme ornement d'une sorte de mascarade.

» Et bien souvent, le soir arrivé, l'emblème de la Patrie, s'il n'est pas remisé dans un coin de caboulot quelconque, est hideusement porté ou plutôt traîné par ces futurs défenseurs, avinés, ivres aux trois quarts, avec accompagnement de chants des moins patriotiques et des plus obscènes.

» Ce spectacle pénible est peut-être peu vu dans les villes et centres importants ; mais dans les campagnes où la police est moins sévère, il a lieu dans toutes les réunions, soit pour le tirage au sort, soit pour le conseil de révision.

» Agréer, etc. »

ÉLECTIONS VALIDÉES

Ont été validées, dans la séance de la Chambre de jeudi, les élections de MM. Berger, à Saumur ; comte de Terves, à Segré ; général Lacretelle, à Bangé ; de Soland, à Angers ; vicomte de La Bourdonnaye et comte de Maillé, à Cholet.

M^{re} Freppel, à Brest.

Parmi les élections contestées, que la Chambre a réservées, figure celle de M. Fairé, à Angers.

LA TAXE MILITAIRE

C'est à dater du 4^{er} janvier prochain que les conscrits et leurs parents auront l'avantage d'être soumis à la taxe militaire.

Jeune homme qui allez subir le sort, êtes-vous bossu, êtes-vous boiteux ?

A dater du 4^{er} janvier, pour avoir le droit de porter votre bosse ou de trainer votre

jambe, vous payerez à l'Etat une taxe fixe de 6 fr., et une taxe proportionnelle égale au montant en principal de votre cote personnelle et mobilière.

A cela vous joindrez : 1^{er} cinq centimes par franc pour couvrir les frais de l'établissement du rôle ; 2^o trois centimes par franc pour frais de perception.

Le gouvernement a imaginé ce moyen pour remplir sa caisse épuisée.

L'ÉTÉ DE LA SAINT-MARTIN

C'est l'été de la Saint-Martin !

Depuis plusieurs jours le ciel est bleu et le temps s'est remis au beau fixe.

Nous avons des journées magnifiques et relativement chaudes.

Espérons que l'été de la Saint-Martin durera le plus longtemps possible.

PRIX MONTYON

L'Académie française vient de décerner un prix de 1,500 francs de la fondation Montyon à M. René Bazin pour son roman *Une Tache d'encre*. Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, le rapport de M. Camille Doucet :

« Deux romans, je pourrais dire deux études de mœurs, également pleines d'intérêt et de grâce : *Une Tache d'encre*, par M. René Bazin, et *Nizelle*, par M^{me} Eugène Muller.

» Deux livres qu'il faut lire et que je loue assez, en disant qu'ils sont, l'un et l'autre, l'œuvre élégante, l'œuvre honnête de deux écrivains qui savent penser, de deux penseurs qui savent écrire. »

SOUZAY. — Les cultivateurs devraient bien perdre l'habitude de cacher, en quittant leur logement, la clef de leur porte d'entrée dans quelque coin à l'extérieur. Un habitant de Souzay, le sieur Lethueil, vient d'en être victime.

A peine éloigné de son domicile, un voleur au courant de sa cachette s'est emparé de la clef et a pénétré dans l'appartement des époux Lethueil. Ce voleur a fait main basse sur tout ce qui lui a convenu, une montre, une chaîne en or, divers objets mobiliers, des mouchoirs, etc., etc., et 80 fr.

Mais les objets mobiliers sont compromis et le voleur pourrait bien se faire prendre.

MONTREUIL-BELLAY. — Nous avons annoncé la mort accidentelle du nommé Moine, soldat au 77^e de ligne, en garnison à Cholet.

Ce militaire était en permission de vingt-quatre heures ; il avait pris à Saumur un billet pour Angers.

Au lieu de prendre le train pour Angers, il prit par mégarde celui de Bordeaux ; il s'aperçut de son erreur à Montreuil-Bellay. Il était trois heures du matin. Le chef de gare, voyant

ce jeune homme victime d'une distraction bien involontaire, lui dit qu'il le ferait partir par le premier train se dirigeant sur Angers vers sept heures du matin. Soit que ce jeune homme voulût regagner Saumur à pied, soit qu'il voulût prendre l'air en attendant le départ, toujours est-il qu'en passant sur le pont du Thouet, le malheureux, trompé par l'obscurité, est tombé dans la rivière où il s'est noyé.

Le régiment et la famille ont été prévenus aussitôt de ce malheur.

THÉÂTRE DE SAUMUR

La Direction nous annonce pour lundi la *Mascotte*, une de ces opérettes dont chaque reprise assure une salle comble.

Le public, très nombreux, qui assistait, mardi soir, au Grand-Théâtre d'Angers, à la représentation de l'œuvre d'Andran, a applaudi comme ils le méritaient les principaux interprètes.

M^{me} Gréteaux, aussi charmante dans le costume de la *Mascotte* que dans ses toilettes de cour, a enlevé la salle avec son compère M. Villard, un Pipo très réussi, dans la scène de la gardeuse de dindons.

M^{me} Béarn, bien dans son rôle, portait crânement un délicieux costume de peluche bleue rehaussé de broderies d'or d'un bel effet.

MM. Letellier et Allain ont été désopilants.

Le public enchanté compte que la troupe de M. Sureau-Bellet nous donnera de nombreuses soirées aussi agréables, dit le *Ralliement*.

Notre directeur a droit à nos éloges et à nos remerciements pour avoir su former une troupe d'opéra-comique et d'opérette aussi parfaite, et pour les soins de la mise en scène et le choix des costumes tant féminins que masculins.

LA « PORTEUSE DE PAIN »

C'est VENDREDI prochain 22 novembre qu'aura lieu, au théâtre de Saumur, la représentation de la *Porteuse de pain*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de MM. Xavier de Montépin et Dornay, avec le concours de M^{me} Marie Favart, sociétaire de la Comédie-Française.

ANGERS. — *Exposition d'horticulture*. — Nous avons annoncé une prolongation. Cette nouvelle n'est plus vraie aujourd'hui. Les exposants ayant vendu tous leurs lots à livrer samedi matin, il a été impossible de faire autrement que de fermer hier soir.

LOUDUN. — *Un éboulement*. — Avant-hier, vers dix heures du matin, la voûte de l'ancienne église de Sainte-Croix à Loudun, convertie en halles, s'est effondrée sur une surface d'environ dix mètres carrés ; fort heureusement il n'y a pas eu d'accident de personnes. Cette voûte date du XII^e siècle.

TOURS. — *Les Velocewomen*. — Très prochainement passeront à Tours une douzaine de demoiselles américaines, qui font en ce moment leur tour d'Europe en bicyclette et en tricycle.

Ces champions féminins de l'autre hémisphère acceptent tous les défis qu'on veut bien leur porter.

Le Vélo-Club de Tours a l'intention de se porter au-devant des *velocewomen* et de leur faire un accueil des plus empressés.

LES EMPOISONNEMENTS D'AVOR

La Cour d'Appel de Bourges a rendu, le 14 novembre, son arrêt sur l'affaire Lehmann et consort.

En voici le texte qui devrait être affiché sur les murs de toutes les casernes et quartiers :

« La Cour, considérant que la substitution de viande par Vannereau, le jour de l'empoisonnement, n'est pas suffisamment démontrée ; mais que, cependant, d'après les lettres de celui-ci, il y a eu entente entre Lehmann et son employé pour substituer de la viande mauvaise et refusée à de la viande saine et acceptée, déclare Lehmann et Vannereau coupables d'avoir été, par leur imprudence et leur négligence, involontairement cause de la mort du soldat Boursier, du 95^e de ligne à Avor ;

» En conséquence, condamne Lehmann, comme auteur principal, à un an d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende ; condamne Vannereau, employé de Lehmann, à huit mois de prison et à 500 fr. d'amende.

» Les condamne, en outre, solidairement aux dépens. »

Ces deux honnêtes commerçants n'avaient encouru chacun, en correctionnelle, que 15 jours de prison et 50 fr. d'amende.

Avis à ceux qui seraient tentés de les imiter.

LE PÈLERINAGE DU TRAVAIL

Les trains du Pèlerinage français du travail à Rome se succèdent et se croisent. Les trains de Nantes et de Paris arrivaient jeudi, tandis que partait celui de Bourg. Les pèlerins seront reçus en audience pontificale, aujourd'hui samedi, après la messe à Saint-Pierre par le Pape.

En recevant en audience privée M. Harmel, président du Pèlerinage français, le Saint-Père a insisté sur la nécessité de donner un grand essor à l'action démocratique pour ranimer l'esprit chrétien, et il a loué l'œuvre de M. le comte A. de Mun, mais sans faire allusion au parti catholique, naguère désapprouvé par Léon XIII.

Sa Sainteté a dit que les temps rendent ex-

4 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Luco parti, Noël continua de formuler ses espérances sous forme de monologue.

Dès le lendemain il écrivait à son ami lord Mac-Bayle. Le flegmatique Écossais promenait ses lignes de pêche et sa jolie fille sur toutes les côtes de France et d'Italie. Il voyageait sur un yacht de plaisance. Nice, Naples, Venise avaient vu tour à tour, au milieu de leurs eaux, la fine carène et les mâts pavés du *White-Swan*. Pourquoi lord Mac-Bayle ne remonterait-il pas jusque dans les mers bretonnes ? Pourquoi sa balancelle ne flotterait-elle pas en vue de Saint-Michel-en-Grève ? Le pays était pittoresque, l'hospitalité au Roscoat serait digne du haut rang de cet Écossais millionnaire. Puis quel plaisir pour le nabab de revoir une jeune fille qu'il avait sauvée ! Gaston, il n'en doutait pas, aimerait un jour cette Margaret ; car nul, Noël Richebrae l'avait ouï dire, ne résistait aux charmes de la belle Écossaise.

La perspective de cette alliance le tint longtemps éveillé. Cependant, lorsque les douze coups de minuit eurent sonné au cartel de Boule, ses paupières s'abaissèrent ; mais, dans le sommeil comme dans la veille, toujours les mêmes images flottaient dans son cerveau halluciné. C'était un entassement de banknotes et de billets de banque, de guinées et de louis d'or ; les armes d'un lord écossais s'accrochant à l'écusson d'une famille armoricaine ; et, dans ce cadre de noblesse et de richesse, un jeune Breton, robuste comme les chênes de son pays, aux yeux bleus et changeants comme les flots qui baignaient ses grèves, au cœur ferme comme le granit de ses rochers, tendait en souriant la main à une belle et blonde fille de la blanche Albion.

CHAPITRE II.

Lord Mac-Bayle ayant accédé au désir de son ami, déjà depuis une semaine, son yacht flottait devant Saint-Michel-en-Grève ; et, tous, au Roscoat, attendaient impatiemment Gaston.

Le train de Lannion venait d'entrer en gare.

Deux officiers en descendirent. C'étaient le marquis de Trémour et un jeune médecin de

la marine, nommé Marc de Réchan.

Ensemble ils venaient de faire une longue campagne dans les mers de la Chine, et comme Marc n'avait pour toute famille qu'un vieil oncle, homme excellent, il est vrai, mais tout occupé de ses malades, car il était médecin, et de ses livres, car il était savant, Gaston avait dit au jeune homme :

— Viens en Bretagne, tous les miens te recevront à bras ouverts : n'est-ce pas mon meilleur ami ?

Et l'amitié du marquis était admirablement placée. Marc était un garçon sérieux et d'un cœur excellent.

Les deux amis arpentaient le quai de la gare, et Gaston disait à son compagnon :

— Te sens-tu le jarret solide, Marc ? J'ai bonne envie de gagner à pied le Roscoat.

— Viens, répondit Marc, le temps est beau, et la marche toujours hygiénique.

Ils firent quelques pas en dehors de la station ; puis Gaston, s'arrêtant tout à coup, s'écria avec un geste comique :

— A quoi pensons-nous ? Nous rendre pédestrement au château !

Alors, sérieusement, montrant de la main une voiture qui arrivait au galop de ses qua-

tre chevaux :

— Cette promenade m'eût fait plaisir, mais voici l'antique calèche ; elle s'élançait à notre rencontre, et mon grand-père serait vraiment désolé si je me permettais de pénétrer à pied, comme un simple mortel, dans l'avenue du château.

Du doigt il indiquait la voiture du nabab. M. Noël Richebrae l'avait fait construire dans le goût quelque peu exotique, et singulièrement étrange, rapporté de ses voyages aux pays orientaux.

Figurez-vous une voiture haute sur roue, avec des armoiries peintes sur les deux portières, et quelles armoiries ! vives, éclatantes, presque gigantesques. Cet équipage était habituellement mis en branle par quatre alevans, attelés à la daumont et brillamment caparaçonnés.

— N'est-ce pas que c'est d'une richesse ? interrogea Gaston.

— Incomparable !

— Dis-le, mon cher, digne d'un cirque ambulante.

(A suivre.)

traordinairement difficile la lutte contre la science athée et le socialisme anarchique.

Le pèlerinage nantais est conduit par M. le comte de Monti de Rézé, ce qui prouve une fois de plus que les royalistes n'entendent pas être au second rang pour la défense de la religion.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET LOIRE

Audience du 13 novembre

Affaire Guillemot. — Tentative d'assassinat

L'accusé Guillemot (Charles), ancien garçon de café, est âgé de 19 ans; il est né le 16 janvier 1870, à Chinon (Indre-et-Loire).

Il subissait, à la maison centrale de Fontevault, deux condamnations prononcées contre lui, le 30 mai 1888, par la Cour d'appel de Caen, l'une à trois mois d'emprisonnement pour outrages envers un commandant de la force publique, l'autre à cinq années de la même peine pour outrages envers des magistrats. Il travaillait sous la surveillance d'un co-détenu, le nommé Pouzet. Comme il avait encouru de nombreuses punitions, il les attribua aux dénonciations de cet individu et en conçut un vif ressentiment.

Le 29 juillet, au moment où les détenus entraient à l'atelier, Guillemot quitta son rang, se plaça derrière Pouzet et lui porta à la nuque un violent coup de couteau. Pouzet tomba aussitôt baignant dans son sang et perdit connaissance.

L'examen de la blessure démontra, d'après le rapport du médecin-légiste, que l'accusé avait l'intention d'atteindre cette région intermédiaire entre le cerveau et la moelle épinière qu'on désigne sous le nom de nœud vital et dont la section entraîne immédiatement la mort.

Guillemot reconnaît qu'il a prémédité son crime; il résulte d'ailleurs de l'information qu'il avait demandé la veille à un nommé Postel de l'aider à se venger et que, le vendredi et le samedi précédents, il avait quitté sa place dans les rangs pour se rapprocher de Pouzet.

La victime a échappé à la mort, mais elle a été longtemps dans la situation la plus critique, et ce n'est qu'après une longue maladie et de cruelles souffrances qu'une guérison encore incomplète a été obtenue.

Les plus mauvais renseignements sont fournis sur Guillemot qui a déjà été cinq fois condamné.

Guillemot est complètement imberbe; on lui donnerait 16 ou 17 ans au plus. Les yeux vifs, la physionomie agréable et intelligente, il se défend avec grande facilité.

M. le président demande à l'accusé si c'est avec un ciseau ou avec un couteau qu'il a frappé.

Guillemot répond que c'est avec un couteau ordinaire.

On entend ensuite la déposition de la victime.

Pouzet, Alexandre, prétend que Guillemot, placé sous ses ordres, nourrissait une certaine rancune contre lui. Plusieurs fois le contre-maître avait dû refuser le travail mal fait du jeune détenu, qui en avait conçu un vif dépit.

Quand il a reçu le coup, il est tombé sans connaissance sur le sol et ne pourrait dire qui l'a frappé.

Un autre détenu, le nommé Martres, Lucien, vient plaider en faveur de l'accusé.

« Je ne suis pas avocat, dit-il, mais enfin je dois exposer ici les causes qui ont amené Guillemot à commettre son acte de violence ». En même temps, le témoin nous développe, pendant une demi-heure, en un langage de colporteur parisien et non sans verve, les détails du régime des maisons centrales. En dehors du directeur et des gardiens ordinaires, il y a les contre-maîtres qui ne sont que des co-détenus. Ce sont les tyrans des pauvres diables. Ils les font mettre en cellule et au pain sec pour la moindre chose. En même temps, Martres tira de sa poche un gros morceau de pain bis et le montre délicatement aux jurés comme une montre de vingt sous: « Vous voyez, Messieurs les jurés, dit-il, le joli gâteau que l'on nous sert à l'eau fraîche si nous faisons les méchants », etc.

« Faut-il s'étonner, ajoute-t-il, qu'à force d'être tracassés, il germe en nos têtes des sentiments de vengeance? Oh! non, nous n'avons plus nos idées à nous ».

Après avoir admirablement fait l'article, le témoin entre dans un projet de réforme pour l'intérieur des maisons centrales. Il demande que des inspecteurs soient chargés de visiter sérieusement ces établissements.

C'est alors que M. le président arrête Martres et lui dit que ces considérations s'écartent absolument de l'affaire en débat.

Le médecin-légiste déclare qu'il croit à une préméditation du crime, que si l'instrument avait pénétré à un quart de millimètre plus avant, Pouzet tombait raide mort.

Les jours qui suivirent l'attentat, le blessé devint comme fou; il refusait toute nourriture sous prétexte que tout était empoisonné. De plus, la tête du malheureux fut rejetée en arrière et sa colonne vertébrale forma un arc tel qu'il n'était presque plus possible d'introduire des aliments dans l'estomac. Puis une paralysie partielle se déclara. Peu à peu cependant le mieux revint. Mais Pouzet souffre toujours.

Les gardiens représentent Guillemot comme un sujet rancuneux.

Le ministère public réclame une peine sévère.

M^e Affichard soutient vigoureusement la défense et obtient les circonstances atténuantes.

Guillemot est condamné à huit ans de travaux forcés.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Samedi 16 novembre

Roméo et Juliette, opéra en 5 actes et 6 tableaux, et un prologue.

Dimanche 17 novembre

La Traviata, opéra en 4 actes.
Bonsoir voisin, opéra-comique en 1 acte.

THÉÂTRE NATIONAL DU CIRQUE

Dimanche 17 novembre

L'Assommoir, drame en 5 actes et 9 tableaux.

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

LUNDI 18 novembre 1889

LA MASCOTTE

Opérette en 3 actes, de MM. Charvet et DURU, musique d'AUDRAN.

Distribution. — Laurent XVII, MM. Letellier; Pippo, Villard; Fritellini, Gréteaux; Rocco, Allain; Mathéo, Garnier; Le sergent, Nénot; Bettina, M^{mes} Gréteaux; Flametta, Béarn; Luidji, Cazaux; Carlo, Lechenet; Angelo, Delpierre; Tofano, Cornec; Francesca, Joly; Beola, Rousset.

Bureaux, 8 h. »/»; rideau, 8 h. 1/2.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 15 novembre 1889.

La séance de ce jour a été très animée et la progression des cours est importante: 3 0/0, 87.70; 4 1/2 0/0, 105.27.

Le Crédit Foncier est demandé à 1,308 et 1,310. Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a autorisé pour 3,464,574 fr. de nouveaux prêts.

La Société Générale est fermée à 460. La Banque d'Escompte se négocie à 532.50. On sait que la Société Decauville aîné se transforme en société anonyme sous les auspices de cet établissement. Le capital de la nouvelle Société est de 20 millions; il est divisé en 40,000 actions de 500 fr. qui seront offertes au pair au public.

C'est le 23 novembre que s'ouvrira pour être close le même jour la souscription pour le doublement du capital du Comptoir National d'Escompte. L'émission porte sur 80,000 actions nouvelles au pair de 530 fr. dont 155 fr. à verser en souscrivant et 125 fr. le 1^{er} février 1890. Un droit de préférence est réservé aux porteurs des 80,000 actions existantes, chacun pour une quantité égale ou inférieure au nombre d'actions dont il est titulaire.

Le 4 1/2 0/0 Portugais se rapproche du cours de 500; le 4 1/2 Turc est fermée à 17.45.

L'Alpine se négocie de 208.75 à 210. On demande à 510 au comptant l'action du Gaz de Madrid.

L'obligation des Chemins Economiques est à 284.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque Froidefond, 8, rue Drouot, à Paris (11^e année), fait le remboursement sans frais des versements qui ont été payés, sur les obligations Panama, en 1889, entre les mains du liquidateur.

Il y a des gens bien difficiles à contenter. Un monsieur se présentait l'autre jour à la caisse municipale pour toucher quelques coupons.

L'employé auquel il s'adressait vérifia

attentivement les numéros et tout à coup s'écrie:

— Monsieur, vous avez gagné, il y a deux ans, un lot de 200,000 fr.; l'argent est à votre disposition.

— Il y a deux ans! répète le monsieur accablé. Malheur! je perds du coup 20,000 fr. d'intérêt!

BAUME VICTOR !!

Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

LA VITESSE ACQUISE

Il est un produit parvenu à l'apogée de sa réputation, qui n'a plus à faire la preuve de son efficacité et dont la foule elle-même se fait chaque jour la vivante réclame! Celui-là s'est définitivement imposé et rien ne saurait arrêter cette marche triomphante qui le porte en avant par la seule force de la vitesse acquise... C'est qu'en effet, à l'heure actuelle, personne ne songerait à nier les bienfaits que répand, sur tous les points du monde, l'Élixir Dentifrice des RR. PP. *Bénédictins de l'Abbaye de Soula*, le dentifrice sans rival, à qui tant d'élégantes jeunes femmes doivent le charme et la grâce de leur physionomie... qu'elles savent bien dépendre absolument d'une double rangée de perles se montrant éclatantes de blancheur dans un charmant sourire!...

Agent Général : A. SEGUIN, BORDEAUX

Élixir : 2, 4, 8, 12 et 20 fr.

Poudre : 1.25, 2 et 3 fr.

Pâte : 1.25 et 2 fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes, Merciers, etc.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Bartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

P. ANDRIEUX

Baisse de prix sur les conserves

Petits pois supérieurs, la boîte pour six personnes, 90 cent;

Hors ville, par 5 kilos, 80 cent;

Petits pois supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent;

Hors ville, par 5 kilos, 45 cent;

Haricots verts supérieurs, la boîte pour six personnes, 95 cent;

Hors ville, par 5 kilos, 85 cent;

Haricots verts supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent;

Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE MAUPONT

Les créanciers de la faillite Maupont, marchand mercier à Doué-la-Fontaine, sont invités à se réunir le vendredi 22 novembre 1889, à 9 heures du matin, dans la salle des faillites du Tribunal de commerce de Saumur, pour la clôture du procès-verbal des vérifications de créances, après quoi les délais déterminés par les articles 492 et 497 du Code de commerce seront expirés. (917) Le Greffier, COLLIN.

OCCASION

5,000 bouteilles

Vins blancs des coteaux de Saumur 1874, 1884 et 1887

A vendre dans une propriété située au centre des meilleurs crus des Coteaux.

Tous ces vins ont été récoltés sur la propriété elle-même, et sont d'une qualité indiscutable.

Pour traiter, s'adresser à M. SORRE, négociant à la Croix-Verte.

Étude de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur.

La VENTE mobilière BERTHELOT, de Parnay, qui était fixée au dimanche 17 novembre 1889, est renvoyée à un jour qui sera ultérieurement désigné. (918)

Étude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lèves.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite ou au 1^{er} novembre 1890,

1^o La FERME dite de Boumois, proche le château de ce nom, commune de Saint-Martin-de-la-Place; contenance: 7 hectares 50 ares;

2^o La FERME, dite de la Maison-Neuve, également près le château de Boumois, même commune, contenance: 24 hectares 10 ares.

3^o Et UNE MAISON au Pont-de-Boumois, avec 60 ares de terre.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser, soit à M. Edmond BIGEAU, propriétaire au château de Boumois, soit à M^e DEGREZ, notaire. (915)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1890.

MAISON AVEC MAGASIN

Rue d'Orléans, en face l'Hôtel de Londres,

Occupée par M^{me} FISCHER, marchande de pianos.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, et chez M. MEYER, rue d'Alsace. (872)

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

MAISON AVEC JARDIN

Rue de la Petite-Douve, 19.

S'adresser à M^{me} veuve NANCEUX, 66, quai de Limoges. (679)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1890,

MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Située 7, rue de la Grise.

S'adresser à M. PROUST, rue de la Tonnelle. (708)

Vêtements sur mesure

A QUALITÉ ÉGALE, FAÇON AUSSI SOIGNÉE

15 à 20 0/0 moins cher que partout ailleurs.

L. RÉMY, tailleur

29, rue du Pressoir-S'-Antoine, à Saumur.

Jacquettes, Redingotes et Mant. aux Dames, sur mesure

TRAVAIL À FAÇON ET RÉPARATIONS
Prix très modérés.

Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se déranger, n'ont qu'à faire prévenir M. RÉMY par une carte postale ou autrement: il se rend auprès d'elles.

Ancienne Maison LAPLAGNE & LEFEBVRE

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES sur Titres et toutes autres Garanties Mobilières et Immobilières. Achats de Nu-Propriétés, Usufruits et Droits successifs, Opérations sur Successions en liquidation et sur Rentes Viagères, Placements de tous Capitaux. SOCIÉTÉ FONCIÈRE de CRÉDIT et de C^o 9, rue de Beaujolais (Palais-Royal), Paris

MANUFACTURE

DE

PIANOS & HARMONIUMS

Lépicier et Grolleau

Rue de Montreuil, 119, Paris

26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS
12 Médailles d'or et autres

Demandez les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

M. MONNIER, seul accordeur de l'Association artistique d'Angers, intéressé de la Maison Lépicier et Grolleau, sera à Saumur lundi prochain.

Étude de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.

A VENDRE

Sur saisie immobilière
EN 9 LOTS

En l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,

Plusieurs pièces de Terre

Bois taillis, Bois-landes et Vignes,

Situés communes de Brézé et de Saint-Cyr-en-Bourg, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1889, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution :
1. D'un procès-verbal de saisie-immobilière du ministère de MULON, huissier à Saumur, en date du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 45, numéro 2 ;

Et 2. d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du sept novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M^{me} Louis Rebeilleau, épouse de M. Charles Boux, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure à Champigny-le-Sec, commune de Souzay,

Et dudit Boux, pour assister et autoriser son épouse et au besoin en son nom personnel,

Ayant pour avoué constitué M^e Henry LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 4 ;

Il sera, sur et au préjudice de :

1. M. Charles Bassereau, propriétaire cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, tant en son nom personnel que comme ayant été commun en biens avec la dame Marie-Joséphine Roger, son épouse décédée ;

2. Marie Bassereau ;
3. Et Charles Bassereau, enfants mineurs, nés du mariage des époux Bassereau-Roger, pris en qualité de seuls héritiers de leur mère, décédée, représentés par ledit Bassereau, leur père et tuteur naturel et légal,

Parties saisies,
Procédé, le samedi quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, en neuf lots, au plus offrant et dernier

enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés, saisis sur les sus-nommés, es-qualités.

DÉSIGNATION

Commune de Brézé

1^{er} Lot.

(Article 2 du cahier des charges)
Une pièce de bois taillis, située au Bois-Semi, contenant environ quatre ares quatre-vingt-cinq centiares, portée au cadastre sous le numéro 247, section B, tenant d'un côté à Coste, de l'autre côté à Vallet-Biet ;
Sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

2^e Lot.

(Article 3 du cahier des charges)
Une pièce de terre en chaume ou friche, située à la Bouchardière, contenant environ un are quarante centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 293, section B, joignant d'un côté Coste, d'autre côté à Renaud-Buzard ;
Sur la mise à prix de trois francs, ci..... 3

3^e Lot.

(Article 4 du cahier des charges)
Une pièce de terre, située à la Plaine-de-la-Casse ou Chèverie, contenant environ cinq ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 864, section C, tenant d'un côté à veuve Foucaud-Dupas, d'autre côté à Fouette Julien ;
Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

4^e Lot.

(Article 5 du cahier des charges)
Une pièce de terre, située à la Croix-de-la-Barrière, contenant, d'après le cadastre, quatre ares trente centiares, et d'après le titre huit ares soixante centiares, portée sous le numéro 1098, section C du plan cadastral, tenant d'un côté à Epoudry-Malin, d'autre côté veuve Roulleau ;
Sur la mise à prix de trente-cinq francs, ci..... 35

5^e Lot

(Article 14 du cahier des charges)
Une pièce de bois-landes, située au Bois-Clément, d'une contenance de onze ares vingt-cinq centiares, portée sous le numéro 278 de la section E, tenant d'un côté à Davy, d'autre côté à Bougouin ;
Sur la mise à prix de quinze francs, ci..... 15

6^e Lot.

(Article 16 du cahier des charges)
Une pièce de vigne, à la Bruyère, contenant deux ares quatre-vingt-dix centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 1192, section A, tenant d'un côté à Jean Bougouin, d'autre côté à Prestreau ;
Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

7^e Lot.

(Article 17 du cahier des charges)
Une pièce de vigne, à la Rue-Foucault, contenant huit ares, portée sous le numéro 1790, section C du plan

cadastral, tenant d'un côté à Michon, d'autre côté à Gauthier ;
Sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci..... 75

8^e Lot.

(Article 18 du cahier des charges)
Une pièce de terre, au Bellay, contenant deux ares cinquante centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 1220 de la section D, tenant d'un côté à veuve Fontaine, d'autre côté à Richard-Florent ;
Sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

9^e Lot.

(Article 19 du cahier des charges)
Une pièce de bois taillis, située à Ville-Pelée, contenant huit ares vingt centiares, portée sous le numéro 177 de la section E du plan cadastral, tenant d'un côté à Robineau, d'autre côté à Baillergeon ;
Sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

Total des mises à prix : deux cent huit francs, ci..... 208

DÉCLARATION RELATIVE AUX HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, sous-signé.

Saumur, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

LECOY.

Nota : Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, 1^{er} c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;
2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES DU FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours : aussi sont-elles très recommandées aux Dames.
Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée.
Seuls Représentants pour la France et ses Colonies :
Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées
32, Avenue des Champs-Élysées, 62
et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS.
DETAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Egaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défilant toute concurrence
Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38
SAUMUR

CHOCOLATS DE MARQUES

CHOCOLATS IMBERT

Menier, le 1/2 kil.,	1.65	Santé fin, le 1/2 kil.,	1.30
Planteur, —	1.65	— surfin, —	1.60
C ^o Coloniale, —	2.20	Supérieur vanillé, —	1.90
Félix Potin, le 1/2 k.,	1.30, 1.50,	Double vanille, —	2.10
Express, les 6 déjeuners, 90 et	1.20	Escompte de 5 0/0 par 5 kilog.	

N. B. Tous nos chocolats sont garantis pur cacao et sucre.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A LA BELLE JARDINIÈRE

26, Rue d'Orléans, SAUMUR

SAISON D'HIVER

Grande Mise en vente — Choix considérable de Vêtements en tous Genres
tous Prix, pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

VÊTEMENTS SUR MESURE

PRIX FIXE, marqué en chiffres connus